



RESPECERE EXEMPLAR VITAE MORUMQUE... Hor.

TROS TIRIUSVE MIHI NULLO DISCRIMINE AGATUR... Vir.

Volume VIII.

MONTREAL, SAMEDI, LE 4 MARS, 1820.

Numéro 4

MONTREAL:

IMPRIME ET PUBLIE PAR C. B. PASTEUR RUE ST. JACQUES, N° 3.

CONDITIONS.

Le Prix de la Souscription est de Vingt-Sept francs par an, lorsque le Papier est livré à Montréal, ou envoyé en Campagne par occasion; et de Vingt-Sept francs et les frais, lorsqu'il est envoyé par la Poste payables de Six Mois ou Six Mois et d'avance.

Ceux qui veulent discontinuer de Souscrire sont obligés d'en donner avis un mois avant leur date et de payer en même-temps leurs arriérés; autrement ils sont censés continuer à souscrire pour les six mois suivants.

PRIX DES AVERTISSEMENTS.

Six lignes et au-dessous, première insertion, 2s.—et chaque suivante, 8d. Dix lignes et au-dessous, 3s.—ditto, 1s. Au-dessous de dix lignes, 3d. par ligne et ditto, 1d.

Les avis non accompagnés de directions écrites, seront insérés jusqu'à ce qu'ils soient contremandés et débités en conséquence.

AGENTS POUR LE

SPECTATEUR CANADIEN.

- Mr. Joseph Tarliff, à Québec. Mr. Ludger Duvernay, Trois-Rivières. Mr. Fabien Trudel, Nicolet. A. Gagnon, Ecuyer, Rivière du Loup. Mr. L. Lafrenière, Maskinongé. H. Olivier, Ecuyer, Berthier. A. Lacombe, Ecuyer, L'Assomption. Mr. Antoine Dumas, Terrebonne. Mr. J. B. Laviolette, St. Eustache. Mr. J. Hubert Lacroix, Laprairie. A. Ménard, Ecuyer, Boucherville. Mr. Louis G. Labadie, Verchères. Joseph Bresse, Ecuyer, Chambly. Benjamin Cherrier, Ecuyer, St. Denis. Mr. H. St. Germain, Kingston, (H.C.)

Société d'Agriculture de Montréal.

PRIX sur les GRAINS, LEGUMES et autres végétaux, offerts aux Cultivateurs dans le District de Montréal, pour l'année 1820, par la Société d'Agriculture, à être distribués en Mars, 1821. PIASTRES.

- 1 Au Cultivateur Canadien seulement, qui aura récolté la plus grande quantité et la meilleure qualité de Bled, sur pas moins de 3 arpents, 30. 2 au ditto ditto suivant, 25. 3 au ditto ditto suivant, 20. 4 au ditto ditto suivant, 15. 5 au ditto ditto suivant, 10. 6 Au Cultivateur, autre que Canadien, qui aura récolté la plus grande quantité et la meilleure qualité de Bled, sur pas moins de 3 arpents, 30. 7 au ditto ditto suivant, 25. 8 au ditto ditto suivant, 20. 9 au ditto ditto suivant, 15. 10 au ditto ditto suivant, 10. 11 Au Cultivateur Canadien seulement, qui aura récolté la plus grande quantité et la meilleure qualité d'Orge, sur pas moins de 3 arpents, 18. 12 au ditto ditto suivant, 15. 13 au ditto ditto suivant, 12. 14 au ditto ditto suivant, 8. 15 au ditto ditto suivant, 4. 16 Au Cultivateur, autre que Canadien, qui aura récolté la plus grande quantité et la meilleure qualité d'Orge, sur pas moins de 3 arpents, 19. 17 au ditto ditto suivant, 15. 18 au ditto ditto suivant, 12. 19 au ditto ditto suivant, 8. 20 au ditto ditto suivant, 4. 21 Au Cultivateur Canadien seulement, qui aura récolté la plus grande quantité et la meilleure qualité de Pois, sur pas moins de 3 arpents, 12. 22 au ditto ditto suivant, 10. 23 au ditto ditto suivant, 8. 24 au ditto ditto suivant, 6. 25 au ditto ditto suivant, 3. 26 Au Cultivateur, autre que Canadien, qui aura récolté la plus grande quantité et la meilleure qualité de Pois, sur pas moins de 3 arpents, 12. 27 au ditto ditto suivant, 10. 28 au ditto ditto suivant, 8. 29 au ditto ditto suivant, 6. 30 au ditto ditto suivant, 3. 31 Au Cultivateur Canadien seulement, qui aura récolté la plus grande quantité et la meilleure qualité de Carottes, tant en quantité qu'en qualité sur pas moins d'un demi arpent, 15. 32 au ditto ditto suivant, 12. 33 au ditto ditto suivant, 10.

AVERTISSEMENT.

Le Soussigné désirant se livrer à d'autres occupations, offre à vendre sa propriété, située au bout du Faubourg St. Joseph, formant le coin de la rue St. Joseph et Guy, ayant un front de 160 pieds sur une rue, et 494 en profondeur sur l'autre, comprenant en tous environ 20 emplacements avec une excellente MAISON Neuve à deux étages sur le lot du coin, lambrissée et peinte, mesurant 32 pieds sur 38 des Ecuries et une remise de 45 pieds sur 18 un puid souterrain dans la cour de derrière, fournissant d'excellent eau à toute saison de l'année; à travers les lots coule un ruisseau qui ne tarit jamais et qui fournit de l'eau d'une qualité supérieure. Cette Propriété comprend un jardin dans le meilleur état de culture, et dans lequel il a été mis pendant la dernière saison plus de 400 voyages de fumier et est bien fourni d'arbres fruitiers, des couches chaudes et des vitres complètes en bon ordre appartenant au jardin, et l'on en aura soin et ils seront gardés en bon ordre jusqu'à ce que possession en soit donnée. Un Jardinier expert d'Ecosse est engagé, et son engagement sera transporté à l'acquéreur.

Une partie de la Maison a été occupée l'année dernière en Grocerie et l'on a refusé £155 de loyer par an. Une partie du prix d'acquisition restera entre les mains de l'acquéreur à constitut rachetable à plaisir. Pour plus amples informations s'adresser au propriétaire sur les lieux ou au Bureau de HENRY GRIFFIN, Ecr. Notaire Public, rue St. Gabriel, où l'on pourra voir un plan des prémisses. Si la susdite propriété n'était pas vendue par vente privée avant le 17 de Mars prochain, elle serait exposée en vente le Soir du 17 à huit heures au Café de Clomp, et adjugée au plus haut et dernier enchérisseur.

DAVID NELSON. Montréal, 18 Février, 1820.

ET à être adjugé le CINQ du Mois de Mars prochain, à l'issue du Service Divin du Matin, à la porte de l'Eglise de la Paroisse St. Joseph de Soulanges, après deux Cries, les deux Dimanches qui précéderont, savoir: une terre située à SOULANGES, de trois Arpents de front, sur quarante Arpents de profondeur; tenant par devant à la Rivière Cataractou, par derrière à la terre cy après désignée, d'un côté à Joseph Sauvé, et de l'autre côté François Olivier Tremblay, Ecuyer, avec une MAISON de 40 pieds, sur vingt sept, une GRANGE de 60 pieds, sur trent, une ECURIE et remise, le tout en cèdres, deux Puits et un FOUR en pierre - 2°. une terre garnie de superbe bois, de cinq arpents sur quinze et trois perches de profondeur, désignée No. 50 dans la Côte St. Gregoire, Seigneurie de Soulanges, tenant par devant à la terre cy haut désignée par derrière à la ligne No. 12, d'un côté au No. 9 et de l'autre côté au No. 15, sans bâtiment. 3°. Deux emplacements sis au village de Soulanges, No. 87 et 88 formant 4094 toises en Superficie, tenant par devant à la Rue Ste. Jeanne, par derrière au No. 80 et 81, d'un côté à Joseph Giroux et de l'autre côté à Hyacinthe Coutée. Sans bâtiments dessus construits: le tout dépendant de la Succession de Sieur IGNACE GAUCHER GAMELIN, avec feu Dame Marguerite Appoline Lagotherie son épouse, sur avis de Parents et Amis homologué en Conr du Banc du Roi le 25 Janvier dernier: ceux qui voudront connaître les Conditions s'adresseront au Sieur Gamelin sur les prémisses ou au sieur Louis Dubois, fils à la Rivière St. Pierre ou au sieur, Antoine Alexis Dubois Notaire à Soulanges, qui leur feront connaître les conditions. A. A. DUBOIS. Not. Pub. Le 12 Février 1819. — 4 wks. — pd. —

FOR SALE.

A handsome LOT, situated in the centre of the Village of L'Assomption, upon which is erected a wooden House and other buildings, very well calculated for a Merchant or a Tradesman; the said Lot will be sold before the Church or Personage house of the said Village, MONDAY, the 27th of MARCH next, at ELEVEN o'Clock, in the morning, or before by private sale, by applying to Misses BREAULT LAMARCHE, proprietors, on the premises. Indisputable titles will be given to the purchaser, and terms for the payment of a part of the purchase money. L. Assomption, Feb'y 14th 1820. 3w-3

Le Soussigné, Fermier des Forges de St. Maurice et de celles des Trois-Rivières, informe ses pratiques qu'il pourra, à l'ouverture de la navigation, faire une nouvelle réduction dans le prix des articles manufacturés à ces Forges; et que moyennant le choix qu'il a fait d'ouvriers habiles et expérimentés dans son voyage en Angleterre, la beauté des ouvrages à être beaucoup augmentés, surtout des ouvrages creux, qui pous la légèreté et l'économie ne le céderont pas aux articles semblables manufacturés dans la Grande-Bretagne. Les poêles faits à St. Maurice sont reconnus pour être d'une qualité supérieure. Il sera aussi fait une réduction considérable dans le prix de toutes sortes de Machines à moulins, Fer en barres, Socs de charnue, et Chaudières à potasse. — Il sera préparé un nouveau Tarif, qu'on pourra se procurer en s'adressant au soussigné ou à ses Agers, Mr. JOHN POUTZOS à Montréal, ZAC. MAULEY, Ecr. à St. Maurice, JOHN MUNRO, aux Trois-Rivières et BELL & STEWART à Québec, M. W. BELL. Québec, 1 Janv. 1820. — 1/2

A LOUER,

Au Ter de Mai prochain, Cette belle maison à deux étages, à près de ville, sur la rue Craig, et bien construite, pour loger commodément deux familles; avec une Cour très spacieuse, deux Ecuries, deux Remises et autres bâtiments. Pour les conditions s'adresser au soussigné, propriétaire. JOS. ATHANAS NORMANDEAU. Montréal, le 12 Février, 1820. — 1/2

A VENDRE PAR ENCAN.

Le 2 Mars prochain, à la Maison de Dame veuve Delisle, située à l'entrée du Faubourg St. Antoine de cette ville, tous les meubles et effets mobiliers dépendant de la Succession de feu Jean Guillaume Delisle, Ecuyer, en son Vivant Notaire de Montréal, consistant en tables de différentes sortes, chaises, SIEGES, NOIRS, sofas, miroirs, tapis, Rideaux, Lits, chaises, poêles doubles et simples, ustensils de cuisine, un excellent Forte piano, Ornement de cheminée, une petite pompe à feu, un cheval, cariole, calèche, charrue, tonnerre, harnais, brochettes, ustensils de jardin et quantité d'autres articles; Deplus une belle Collection de livres comprenant environ 550 Volumes, parmi lesquels se trouvent plusieurs ouvrages rares et précieux, en différents genres.

La vente commencera à 9 heures du matin, et continuera les jours suivants à la même heure jusqu'à ce que le tout soit vendu. THOS. BEDCOCK, Not. Pub. Montréal, le 26 Février 1820.

AVIS.

LES Soussignés donnent avis public par le présent à toutes les personnes endettées envers la Société ci-devant existant entre DAVID GIONOVOLY et ALEXANDRE MATHÉWS, Marchands Tailleurs, ou envers feu DAVID GIONOVOLY individuellement, de payer immédiatement le montant de leurs comptes respectifs aux Soussignés qui sont dûment nommés et autorisés à en recevoir le montant et à en donner quittance convenablement: et ils donnent aussi avis à tous ceux qui peuvent avoir des comptes contre la susdite société de David Gionovoly et Alexandre Mathéws, ou David Gionovoly individuellement et au nom du quel se faisaient les affaires avant la susdite société de Gionovoly & Mathéws, de présenter leurs comptes respectifs, sans délai, dûment attestés, pour être réglés. Tous les comptes en particulier ceux qui sont dus à feu David Gionovoly individuellement, qui ne seront pas payés dans un très-court délai, seront mis sans distinction entre les mains d'un Avocat pour être recouvrés. Exécuteurs Testamentaires de feu ALEX. MATHÉWS, Dd. GIONOVOLY. JOSEPH KOLLMYER, Tuteur ad hoc de M. AGATHE GAUDRY, veuve du dit eu David Gionovoly.

AVERTISSEMENT.

LES Soussignés prennent la liberté d'informer leurs amis et le public qu'ils ont acheté le fond de l'établissement appartenant à la Société de David Gionovoly et Alexandre Mathéws, et qu'ils ont commencé à exercer la profession de Tailleur, dans la même maison sous le nom et seing de CAMERON & McEWEN; ils prennent encore la liberté d'informer les pratiques de l'ancienne susdite société qu'ils auront constamment un assortiment complet des meilleurs matériaux dans cette branche de commerce, et ils sollicitent humblement les suffrages du public en général. DONALD CAMERON. JAMES McEWEN. Montréal, 26 Fév. 1820. — 3 — 1/2

Faites attention!!

Le Soussigné offre en vente, à un prix modéré, et avec des termes avantageux pour le paiement, La Goëlette ALPHA d'environ Cent tonneaux, bien connue comme fine voilière, presque neuve, et suffisamment pourvue de tout pour pouvoir mettre en mer à peu de frais.

A U S S I :

La Goëlette VICTORY mesurant cinquante-six tonneaux; ce bâtiment est très propre à faire les voyages de Gaspé ou d'Halifax; elle sera pareillement vendue à bas prix, et il sera donné des termes faciles pour le paiement.

Les bâtiments ci dessus mentionnés seront dans le port à l'ouverture de la navigation, lorsque les personnes qui désireront les acheter pourront les visiter.

Le Propriétaire Soussigné offre encore — A VENDRE, —

La MAISON qu'il occupe maintenant, N° 37, Rue St. Paul, et dont la situation comme lieu de commerce est bien connue pour être une des meilleures dans cette Ville. — E T —

La maison Nos. 1 et 2, dans la Rue St. Jean Baptiste; la cour de cette dernière maison joint à celle de la première et les rend toutes deux, très-avantageuses pour les personnes qui font un grand commerce, vu que les deux lots seront vendus ensemble au s'parement. — Une partie du prix d'achat pourra demeurer entre les mains de l'acquéreur pendant plusieurs années, Pour les particularités, s'adresser à N. MENECLIER. Montréal, le 24 Février, 1820. — 1/2

Belle Propriété Foncière, PAR ENCAN,

SERA vendu sans réserve au Café de Clomp, SAMEDI au soir, le 11 de Mars prochain, à Sept heures précises, Faubourg de St. Laurent, la propriété de Messieurs CHEVALIER & PHILIPS. — Le front est fermé par une élégante Maison à deux étages bien adaptée pour le logement de deux familles et un Magasin étendu. Le derrière est maintenant en ruine, la maison ayant dernièrement été consumée par le feu. Cette propriété donne un front sur la rue St. Charles de 80 pieds, et peut admettre l'érection de trois maisons spacieuses. L'espace intermédiaire fournit une grande allée qui conduit aux différents bâtiments, et les dépendances attachés à la maison sont maintenant nombreux, commodes et en bon ordre.

On fournira des titres incontestables, et les termes de paiement seront de la plus grande facilité pour l'acquéreur.

Seront vendus au même tems Six Emplacements sur la Côte du Barron situés sur les rues Ste. Marie et Ste. Elizabeth, et joignant la propriété appartenant au Docteur Munro.

Pour plus amples informations s'adresser à Messieurs Chevalier & Philips, ou à M. C. CUVILLIER & C°. E. & C. 25 Février, 1820.

A VENDRE ou A LOUER

Pour une ou plusieurs Années, UNE TERRE d'environ CENT arpents en culture, située à un demi mille du village de St. Laurent et cinq miles de Montréal, ci-devant appartenant à Mr. JOSEPH LÉVÉ, et présentement occupé par Mr. Wm. WILSON. — Les bâtiments y sont construits sur le centre de la Terre et consistent en une Maison de Pierre très commode, des Granges, Ecuries, &c.

— Le tout en bon ordre. — Possession donnée immédiatement ou au 1er d'Avril prochain, s'adresser à John Gray, Ecuyer, à Ste. Catherine ou au soussigné à Montréal. G. MOFFATT. 25 Février, 1820. — 1/2 — 3

A LOUER,

DEUX MAISONS à deux étages et entièrement à l'abri du feu; l'une faisant face à la Rue Saint Vincent et occupée actuellement par Mr. FRANÇOISE; l'autre faisant face sur le nouveau marché et sur la petite rue, qui conduit de la rue Saint Vincent à ce marché, occupée présentement par Mr. Girard. S'adresser à Dlle. M. P. VIGER. Le 25 Février, 1820. — 1/2 — 3

## Elections.

Lettre d'un Monsieur de Québec, à un de ses amis du District, de Montréal.

QUEBEC, ce 16e. Fév. 1820.

MON CHER MONSIEUR,

Rien n'est plus vrai que ce que vous me dites, que les affaires du pays demandent notre attention plus que jamais. J'ai suivi de près tous les procédés de la Chambre l'année dernière; j'ai écouté tous les partis; j'ai examiné leurs démarches et leur conduite, jusqu'à ce jour, et je crois pouvoir vous en parler avec assurance.

Le Général Sherbrooke était ami du pays, et ne se livrait à aucun parti, de même que le Général Prevost, il a résisté à ceux qui influaient sur l'esprit du Général Craig. Ces messieurs ne se sont point départis de leur politique: héritiers des maximes de gouvernement qui avait existé avant la constitution actuelle, ils n'ont jamais cessé de le vouloir reproduire, et reprendre leur ascendant sur l'esprit des gouverneurs; les mettant toujours en avant, et se couvrant de leurs noms: Sa Grace le Duc de Richmond, n'a pas été plutôt arrivé dans le pays, qu'ils l'ont entouré. Il avait gouverné en Irlande, où des maximes de gouvernement semblables aux leurs ont été longtemps mises en pratique. Personne ne s'est jamais doutée des intentions du Duc: il s'occupait surtout, de la défense du pays et de l'amélioration intérieure.

Mais un Gouverneur qui ne voit, qui n'écoute qu'un côté, tombe bientôt dans les filets que lui tendent la haine, les craintes, les préjugés, les faux rapports, l'ambition et les vues personnelles. Jamais les favoris du Chevalier Craig n'ont montré un front plus de sa grace le Duc de Richmond. Sa grande influence en Angleterre et la mollesse de la Chambre en 1817, semblaient le mettre à l'abri des revers qui survirent leur règne en 1810. Ils affectèrent de mépriser la Chambre; ses membres, disaient-ils, n'avaient aucune liaison assurée avec leurs Electeurs; le choix qui en avait été fait, était plutôt l'effet de l'intrigue et de hasard, que d'une confiance soutenue; les Electeurs ne faisaient plus attention à ce qui se passait dans la Chambre, ni à la conduite individuelle de leurs représentants: celui que ces favoris redoutaient le plus, avait même abandonné la Chambre. On ne voulait pas cependant rompre avec elle; on voulait la mener tout doucement au but—car l'expérience avait démontré qu'elle reprenait son énergie au moment de l'alarme.

A l'ouverture de la session, certains Membres se chargeront comme à l'ordinaire, des projets de lois que l'on voulait faire approuver par la Chambre. Vous en avez été instruit par les Gazettes. De nouvelles demandes d'argent, au moment où les fortunes des particuliers diminuaient à vue d'œil, par la baisse de la valeur des biens de fonds du prix des denrées et du travail, jetèrent l'alarme parmi les Membres de la campagne et de quelques-uns des villes. On se divisa, on s'échauffa, et les affaires de la session prennent une toute autre tournure que celle qu'on en espérait.

Les Membres qui composaient la majorité se trouvaient souvent réduits par l'absence des Membres, à deux ou trois de plus que ceux du parti opposé. Ils parvinrent néanmoins, à empêcher

la Chambre de donner son consentement aux demandes suivantes; et j'ajoute quelques-unes des raisons qu'ils donnaient de leur refus.

Ils ont refusé:

1°. De consentir au paiement de quatre mille louis qui avaient été dépensés l'année précédente de plus que la somme qui avait été votée par la Chambre.

2°. Ils n'ont pas voulu consentir à continuer la loi qui autorisait l'établissement d'un Bureau de Santé parce qu'il leur paraissait que cet établissement avait coûté quinze cents louis par an à la Province, inutilement.

3°. Ils n'ont pas voulu consentir au projet de lever, en temps de paix, deux Bataillons de Milice, parce que cela aurait coûté quarante à cinquante mille louis tous les ans à la Province, inutilement. (1)

4°. Ils n'ont pas voulu d'un Bill présenté par Mr. l'Avocat du Roi, parce que ce Bill créait trois places de Juges de mille louis par an chacune, sans aucune apparence que la justice eût été plus facile et moins coûteuse aux habitants du pays que ci-devant.

5°. Ils ont refusé, en outre, de consentir à une augmentation de seize mille louis par an des dépenses du Gouvernement; ils ont même voulu fixer les sommes qu'ils croyaient devoir donner, sur la demande du Gouverneur, pour chaque item des dépenses, afin que le tout fût clair et net; que les sommes accordées pour des objets utiles ne fussent pas dépensées autrement; et sur tout qu'il ne fût plus si facile d'induire un Gouverneur à ou à dépasser, par ses *Warrants*, ou ordres sur le Receveur Général, les votes de la Chambre. (2)

A la suite de ces refus, ils se sont mis à leur tour à faire des demandes dont voici quelques-unes:

1°. Officiers de la milice pour les campagnes ne fussent plus pris dans les villes; mais qu'ils fussent des propriétaires ou enfans de propriétaires résidans dans les lieux pour lesquels ils seraient nommés.

2°. Ils ont demandé à se faire rendre compte de la dépense de tous les deniers publics prélevés dans la Province; et ils ont même osé demander des renseignements touchant l'exécution de quelques lois qui intéressent leurs commettans.

3°. Ils ont demandé pour la deuxième fois, la passation d'une loi pour faciliter à tous les habitants du pays l'établissement d'écoles de paroisses, afin de mettre tous les électeurs plus en état de s'informer des affaires du pays, et d'y prendre la part qui leur appartient par la constitution.

Vous avez sans doute vu le discours que leur fit Sa Grace le Duc de Richmond à la fin de la Session. Il suffit de la comparer avec les discours que l'on faisait faire au Gouverneur Craig, pour en voir la source. Il ne cassa pas la Chambre cependant. Ceux qui en avaient tant de fois fait l'expérience, lui assurèrent que cela n'avait pas réussi, même en emprisonnant les membres et menaçant les électeurs.

L'histoire de l'interrègne qui suivit la mort de Sa Grace, et des moyens sordides qu'on prit alors et depuis, rempliraient plusieurs lettres. Je continuerai les affaires de la Chambre.

Elle fut prorogée au 31 Mai, ensuite au 10 Juillet, au 20 Août, au 1er Oct. au 10 Nov. au 20 Dec. au 29 Janvier et enfin le 17 Janvier, les membres furent sommés de se rendre à Québec, le

29 Février, pour commencer la session. Le 9 Février on la cassa! On a donné depuis sur les Gazettes pour raison d'un procédé aussi extraordinaire, que "la session devant s'ouvrir si tard, elle ne pouvait durer que très peu de temps, et que les élections se feraient plus commodément que si on eût laissé durer la Chambre jusqu'à l'expiration du temps pour laquelle elle avait été élue." A-t-on pu s'imaginer de trouver un seul homme dans le pays qui voulût croire qu'on eût cassé la Chambre sur ces raisons, si elle eût été à leur goût? Du moins auraient-ils dû nous dire pourquoi la Session devait s'ouvrir si tard? et moi je serais curieux de voir expliquer comment cela se fait, que le 29 de Février se trouve plus tard le 10 Février, qu'il ne se trouvait le 17 Janvier. Pour la commodité des Electeurs, je pense qu'ils leur en tiendront compte comme par le passé. Pourquoi ne pas assembler le Parlement à temps pour lui donner le loisir de vaquer aux affaires du pays? Pourquoi le dissoudre après avoir sommé les membres de se rendre à Québec? Il ne se trouve peut-être pas deux hommes dans le pays qui se mêlent des affaires publiques, qui ne sachent que, même à compter du 29 Février, la Chambre pouvait encore siéger deux mois, avant la fin de ses quatre années, le retour des *Writs* d'Élection de 1816, ayant été du 25 Avril. Les affaires du pays une fois faites, il n'y aurait eu aucun besoin de session avant l'hiver prochain, et les élections se seraient faites justement dans les beaux temps du mois de Juin. La raison que donnent certains papiers de cette dissolution ne peut être la véritable, et il est temps pour tous ceux qui aiment leur pays de s'en éclaircir.

Voyons où nous en sommes,

et nous intéresserons. Il est inutile de vous dire que c'est nous qui payons tout l'argent qui est perçu dans le pays. Nous le payons sur le prix du sel, de Café, du Rum, du vin, enfin sur le prix de toutes les sortes de marchandises dont nous nous servons; c'est sur notre travail que nous le payons; car ce n'est que par notre travail ou le travail de ceux qui nous ont devancés, que nous pouvons avoir l'argent qu'il faut pour acheter ces choses. J'étais que l'on peut s'en passer en partie; mais ce n'est par les impôts levés pour être employés autrement que pour l'utilité publique, qu'on doit être forcé de s'en passer. Le progrès des dépenses du gouvernement depuis 1794, l'année que les comptes ont été mis devant la Chambre pour la première fois, a outre-passé mesure; et la Chambre n'a jamais eu assez de force pour se faire rendre compte, comme elle en a le droit, de tous les argens perçus dans le pays. Elle n'est jamais encore parvenue à user du droit qui lui est accordé par loi, qu'il n'y ait aucun de ces argens de dépensé sans son consentement. En 1794 les dépenses étaient de vingt mille Louis, en 1801 ils étaient de trente cinq mille, en 1809 lorsque la Chambre a offert de les payer, ils étaient à quarante trois mille louis; en 1816, lorsque le Roi a donné ordre de remettre la Liste Civile à la Chambre, toutes les dépenses étaient de quatre vingt mille louis; en 1818, ils étaient de cent quarante mille louis. Ces sommes comprennent toutes les dépenses payées par ordre du Gouverneur. L'année passée on demandait pour des dépenses, auxquelles il n'était pas encore

pourvu par la loi, seize mille louis d'augmentation sur les dépenses de l'année d'auparavant; les deux bataillons de milice et les nouvelles places de juges non comprises. Les argens perçus dans le pays depuis 1794, dont il a été rendu des comptes, ont suffi pour toutes les dépenses civiles, à l'exception, année commune, d'environ dix mille louis par an; encore on sait qu'il a été envoyé en Angleterre des argens provenant de Droits perçus dans le pays. La Chambre pour avoir négligé de se charger de la dépense et d'insister sur le droit de ne la voir réglée qu'avec son consentement, a laissé augmenter les dépenses en 26 ans, de vingt mille, à cent quarante mille sterling, tandis qu'elle aurait dû augmenter, tout au plus, à raison de la population et des prix, des choses nécessaires à la vie. Elle a toujours montré une grande libéralité à fournir aux dépenses du gouvernement, et on ne doit jamais supposer que les représentans d'un peuple loyal et reconnaissant voudraient gêner le gouvernement sur ces véritables besoins. Le Roi et son Parlement ne l'ont pas suppose puisqu'ils ont donné le droit aux habitants du pays, par le moyen de leurs représentans, de concert avec le Gouverneur et le Conseil Législatif, de disposer de tous les argens perçus dans le pays. La Chambre n'a été que trop libérale elle a consenti en 1818, à continuer jusqu'en 1823, une loi, qui donne dix-sept mille louis par an, et elle a consenti l'année dernière à continuer une autre loi qui donne vingt-huit mille louis par an jusqu'en 1821, se réservant la disposition future des deniers, afin de ne jamais manquer de moyens de subvenir aux besoins du gouvernement.

Cependant on est mécontent de ce qui est évident, puis qu'on la casse et qu'on en appelle au sens du peuple. Le droit de la dissoudre est indubitable; mais aussi à côté en est un autre également indubitable, c'est celui qu'ont les électeurs de peser sa conduite et de la recomposer des mêmes membres s'ils ne la désapprouvent pas: qu'ils décident donc si elle est blâmable de ne pas avoir accordé tout ce qu'on demandait et d'avoir insisté sur le droit à voter par *Items* toutes les dépenses de la liste civile; ce qu'elle considérait et réclamait comme un de ses premiers droits et privilèges; droits et privilèges qu'exercent les Chambres d'Assemblées des autres Colonies Britanniques, entr'autres le Nouveau Brunswick, la Nouvelle Ecosse et la Jamaïque.

Je ne vous parlerai pas au long, des projets qu'on a, depuis long temps enfanté contre une de nos institutions d'éducation, qui a pour elle soixante années de possession et de bienfaits; d'une répugnance que l'on montre à nous accorder les facilités nécessaires pour l'établissement d'écoles de paroisse, tandis qu'on nous en offre qui ne peuvent plus nous servir. Vous êtes au fait des moyens qu'on a pris pour rendre nul le droit d'accusation que Son Altesse Royale le Prince Régent a reconnu appartenir à nos représentans.

Je suis loin de croire cependant que tous les projets dont je vous ai parlé dans cette lettre aient jamais été entièrement adoptés par le Gouvernement de la Province. Ce sont les projets de ceux qui nous ont toujours été opposés, et ils ont rarement réussi. Le Roi lui-même, en nous donnant la Constitution,

nous a donné le droit et le moyen de résister à tous ce qui peut être opposé à nos intérêts, et au bonheur de la majorité des habitans du pays.

Le sort de la Province est entre les mains des Electeurs: il ne peut y arriver aucun changement sans le consentement de leurs représentans. S'ils veulent laisser échapper le gage le plus précieux que jamais gouvernement ait confié ses sujets, ils choisiront des hommes qui aient un intérêt à ce que ceux qui partagent les deniers publics, en aient, seuls, le contrôle: ils se livreront à ceux qui eux-mêmes sont livrés aux passions et aux préjugés, et qui méconnaissent le pays et ses habitans. Il suffira d'une session pour passer des lois qui ne pourront plus être rappelés, et aux quelles il faut toujours obéir, lors même qu'elles sont injustes. Si au contraire, les Electeurs veulent conserver tous leurs droits, s'ils veulent s'assurer contre tous les revers, ils choisiront des hommes qu'ils connaissent bien, qui ne les ont jamais trompés, des hommes dont les intérêts sont conformes aux leurs, les plus éclairés qu'ils puissent trouver, mais surtout *fiabiles*. Alors, ils pourront dire, nous avons fait notre devoir, nous sommes acquittés envers notre pays ils jouiront de son bonheur et le transmettront à leurs descendans.

Je ne reçois aucune nouvelle de votre District que vous me donnez dans votre dernière lettre. Ici on se méfie des intrigues et des créatures de ceux qui nous sont opposés; les petites passions, les haines, les jalousies, les vues personnelles, se taisent devant l'intérêt général. On sait que ce n'est qu'en nous mettant les uns contre les autres, que nos adversaires peuvent espérer de réussir. Il y en a parmi eux qui croient trouver des Electeurs qui vendraient leur pays, leur honneur et leurs familles pour un morceau de pain. Ils se trompent.

J'ai l'honneur d'être,

Mon cher monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur et ad-

P. S. Vous serez peut-être bien aise de voir au juste les noms de ceux qui ont voté sur la proposition de Mr. l'Avocat du Roi pour accorder les dépenses du Gouvernement au montant de la demande.

SAMEDI, le 10 Avril, 1818

"En Comité de toute la Chambre  
"Il a été proposé par Mr. Vanfelson  
secondé par Mr. Taschereau, de résolu  
comme l'opinion du Comité qu'il est  
président de voter 481,432 0 6 pour  
les Dépenses Civiles du Gouvernement  
pour l'année de 1819,

"Pour—MM. Vanfelson, Davids  
Taschereau, Cockburn, Ogden, Langue-  
doc, M'Card, Jones, Allison, Bureau  
Haut.—11.

"Contre—L'Honble. Orateur, M.  
Ls. Roy Portelance, Cuvillier, Blanc  
Bruneau, Bellet, Gauvreau, Lague  
Robitaille, Fanet, Duchesnois et M.  
son.—12

"LUNDI, le 12 Avril, 1818

Sur la même proposition pour Chap.  
"Pour—MM. Vanfelson, Davids  
Taschereau, M'Card, Jones, Allison,  
Langue doc, Ogden et Cockburn.—9.

"Contre—L'Honble. Orateur, M.  
Ls. Roy Portelance, Blanchet, Stas  
Duchesnois, Neilson, Bellet, Gauvrea  
Bruneau, Lagueuz, Cuvillier, Ha  
Panet, Robitaille et Bureau.—15.

MARDI, le 13 Avril, 1719.

"Pour l'amendement sur le Salaire  
Mr. le Secrétaire du Gouverneur.—M.  
Vanfelson, Taschereau, Stuart, Allison,  
Jones, Cockburn, Langue doc, M'Card,  
Davidson et Ogden.—10.

"Contre—L'Honble. Orateur, M.  
Cuvillier, Blanchet, Neilson, Ls. R.  
Portelance, Haut, Duchesnois, Robitai  
le, Bruneau, Bellet, Panet, et Bureau  
12.

(1) Quoique les clauses, qui  
autorisaient la levée des deux ba  
taillons eussent été introduit  
dans le Bill de milice prod

dans la Chambre et expliquées par un discours. Le projet a été si mal reçu par la majorité des membres, que celui qui avait proposé ces clauses, les a soustraites et remises dans sa poche. Ce projet de deux bataillons permanents de milice, valait mieux que les cinquante-cinq mille louis pour les communications intérieures, dont il n'a encore été rendu aucun compte. C'était le plus beau projet qui ait jamais été inventé dans le pays pour l'asservissement complet de la Chambre d'Assemblée. On avait déjà fait offrir une place dans ces bataillons à un membre, et on en faisait espérer à d'autres pour leurs fils, leurs parents et leurs amis. On vend les commissions militaires en Angleterre; elles valent plus de trente mille louis par bataillon. Une commission dans un de ces deux bataillons aurait bien valu une commission dans un régiment de ligne. Si la demi solde ou pension de retraite n'y était pas attachée on y serait parvenu par la suite. D'ailleurs, ces places d'officiers auraient été pour la vie, ou *durant bon plaisir*, puisqu'on trouvait ces bataillons nécessaires en tems de paix. Point de mortalité par le changement de climat, point de danger, point de misère, ni crainte pour l'avenir; manger, boire, se promener, se divertir, aurait été l'occupation principale. Ainsi ce projet mettait d'abord valant soixante mille louis à la disposition de ses auteurs. Les nouveaux venus, en auraient, sans doute, eu leur bonne part, mais il aurait bien fallu en partager parmi les membres et leurs amis, pour rendre la Chambre plus libérale à l'avenir, plus constitutionnelle dans l'exercice des deniers publics. Les Elections sont ce qu'il y a de plus incommode dans le pays. Ces places d'officiers pour les membres et leurs amis auraient fourni un motif de plus, à dépenser de l'argent pour se faire élire; on aurait pu même acheter des voix pour se faire rembourser par ces places ou autrement. Avec l'appât des places, qui ne manquera jamais, et les moyens de le satisfaire, on aurait pu même maîtriser les élections.

(2) On a fait aussi circuler de beaux projets pour fournir aux augmentations de dépense que la Chambre a refusé de voter, et pour se former un revenu dont on ne fût tenu de rendre aucun compte dans ce pays: car, ces messieurs aiment aussi peu la comptabilité que la responsabilité. Ils vous diront avec raison, que le Gouverneur n'est ni comptable ni responsable ici. Ils prétendent que suivant la décision rendue sur les accusations contre Mr. le Grand Juge (qu'on n'a sûrement pas oublié) que ceux qui conseillent ne doivent pas être responsables des avis qu'ils donnent au Gouverneur. De sorte que ces messieurs veulent qu'il n'y ait ni comptabilité ni responsabilité en faveur du pays. Ils se sont assez bien débarrassés pour le présent de la responsabilité, par plusieurs intrigues, dont on connaît fort bien l'histoire. Mais le paiement de la Dépense Civile entraîne la comptabilité. Voici donc leurs projets de finances, tels qu'on me les a rapportés. Les biens des Jésuites avaient été trouvés d'une gestion commode. Dès long tems, à commencer en 1765, on avait eu des opinions de gens de loi au sujet des biens du Séminaire de Montréal. Sous chaque Gouverneur qui voulait écouter ceux qui influaient sur Son Excellence le Chevalier Craig, on a pris des consultes, on a fait des

projets, au sujet de ces biens, qu'on disait dernièrement donner un revenu de £18,000 par an! Le moyen d'y résister! Eh! bien, à la fin ils ont été d'avis de faire mettre aussi ces biens en gestion. Ils se sont proposés de surplus de soustraire à la comptabilité envers la Chambre, les revenus des Domaines du Roi, que S. M. a bien voulu donner à la Province, et tous les impôts prélevés dans le pays sur le Commerce en vertu d'un acte du Parlement de la Grande-Bretagne. Un Acte du Parlement Britannique suivant eux n'est obligatoire que lorsqu'il lève de l'argent sur les sujets; un Acte du même Parlement qui déclare que tous ces argens seront à la disposition de la Législature coloniale, n'oblige pas! Voilà donc les projets de finances de ces messieurs! Je pense que tous les Séminaires et toutes les fondations de charité du pays, ne fourniront pas long tems à l'appât de certaines gens! Il est visible, qu'il faut et de la responsabilité et de la comptabilité, dans le pays; sans quoi on pourrait se trouver réduit comme aux tems des Intendants à se voir taxer le prix de ses denrées, à se voir enlever ses grains et ses bestiaux pour être payés par de mauvais traitemens. Cela n'entre pas encore dans l'intention de personne; mais les hommes de tous les tems et de tous les pays sont à peu près les mêmes lorsqu'il ne se trouve aucun frein à leur intérêt individuel. Ne nous induisez pas en tentation. &c. est bon partout.

(De la Gazette des Trois-Rivières.)

SUITE D'UN ANCIEN CATHOLISME.

D.—Que t-ce qu'une Election?

R.—C'est souvent un effort inutile.

D.—Qu'entendez-vous par ces paroles?

R.—J'entends que les électeurs et les Candidats se trompent souvent et réciproquement.

D.—Que doivent-ils faire pour ne pas se tromper?

R.—Les Candidats ne doivent pas promettre plus qu'ils ne peuvent tenir; et les Electeurs doivent tâcher de connaître assez les Candidats, pour n'être pas trompés; ce qui est arrivé plus d'une fois.

D.—Quelle espèce de personnes devrait-on élire?

R.—LES HONNÊTES GENS!!

D.—Y a-t-il des Honnêtes Gens qu'on ne doit point élire?

R.—Oui, et en grand nombre.

D.—Qui sont-ils?

R.—Un Notaire ne doit point être élu, à moins qu'il ne soit à Québec; parce que les électeurs ne pourraient pas avoir leurs papiers durant la Session—Un Avocat, à plus forte raison! un terme passé, peut faire passer le suivant.... Ces Messieurs, d'ailleurs, parlent tant et si bien, qu'ils empêchent les autres de parler!—Tout homme payé par le gouvernement, excepté les Militaires.

D.—Pourquoi excluez-vous les gens payés par le gouvernement?

R.—Parce qu'il ne faut jamais mettre un homme, entre son devoir et sa conscience.

D.—Pourquoi peut-on nommer un militaire?

R.—Parce qu'un homme dont les veines sont à chaque instant ouvertes pour son pays ne peut jamais être soupçonné de petits intérêts particuliers: Témoin, Lord Cochrane, un des meilleurs Matelots de la Marine Anglaise, qui malheureusement, mal-adroitement et presque toujours à tort, s'entêta à contrarier les Ministres.... Donc il ne se vend pas... priens seulement Dieu de l'éclairer.

D.—Excluez-vous d'autres personnes?

R.—Oui, les Commissaires de toute espèce; tout membre qui accepte cette place devrait être obligé de laisser son siège dans la Chambre d'Assemblée.

D.—Les élections se font-elles partout comme en Canada?

R.—Non: Dans les Etats-Unis, pour éviter les cabales qui enfantent et ferment les haines et ensuite les discordes, les Elections se font par scrutin. Il en est de même en France, et il n'y a qu'en Angleterre où il se présente des Candidats.

D.—Quelle est l'origine de cette coutume?

R.—On l'a sans doute empruntée des Romains; mais elle n'y était pas dangereuse, il y a quelques siècles. Un membre de la Chambre des Communes d'Angleterre doit avoir 300 ou 500 livres sterling de rente en propriétés foncières, selon qu'il représente un Bourg ou un

Comté. Cette fortune le rendait alors très indépendant; en offrant ses services, il plaisait au Peuple sans le flatter; et celui-ci ne craignait point que son représentant se vendît!

D.—Devrait-on changer cette coutume?

R.—Non: il serait dangereux de toucher à une seule pierre d'un édifice aussi respectable que la CONSTITUTION ANGLAISE; mais tous les Electeurs de toutes les parties de l'Empire Britannique doivent savoir qu'ils peuvent ne pas nommer un seul de ceux qui viennent souvent en grand nombre, le chapeau sous le bras et l'épée au côté, leur offrir leur TRÈS HUMBLÉS SERVICES.

D.—

Discours d'un Candidat qui n'a point de place.

MESSEURS LES ELECTEURS,

Je suis né parmi vous. Vos intérêts sont les miens. Nous avons une Constitution qui nous permet de nous taxer et de régler les dépenses de notre gouvernement. Depuis trente ans bientôt que nous la possédons, nous n'avons pas encore un compte clair et net de la dépense des argens qui ont été levés sur le peuple. Notre commerce s'en va en ruine; tous les genres d'industrie languissent faute de moyens pour les vivifier. Nos produits et nos denrées sont à vil prix. Or comment payer les taxes? Pourquoi donc lever sans cesse des sommes énormes sans avoir réglé? On a parié de projets de finance, et chacun attend le coup avec crainte. On ne sait pas trop sur qui le sort tombera. On parle de lois longuement d'éducation, et on ne fait rien pour nous instruire. Il y a eu jadis des biens qui ont été donnés pour l'éducation de la jeunesse. Nous en sommes privés depuis près d'un demi-siècle. On demande des Ecoles de Païrisses, et on les a refusées jusqu'ici. Les fonctionnaires publics prétendent suivre une lettre de Milord Bachurst n'être responsables de rien. Il n'y a que les Gouverneurs de responsables, et on ne peut les poursuivre qu'en Angleterre; ce qui ne donne aucune responsabilité envers ce Pays. Pour moi je sens le mal qui existe, et voudrais y porter remède. Mon bonheur et le vôtre en dépendent. Je ne connais nulle part où aller pour être mieux: "je suis né sur cette terre, mes pères y sont enterrés; dirai-je aux ossements de mes pères, levez-vous, et venez avec moi dans une terre étrangère." (Le Canadien.)

NOUVELLES ETRANGERES.

Des papiers de Londres, du 6 et 30 Décembre.

M. Stokoe, chirurgien nommé pour donner ses soins à Bonaparte, a été jugé à Ste. Hélène par une cour martiale, sur dix chefs d'accusation, pour déshonneur aux ordres: il a été trouvé coupable de toutes les accusations, et condamné à être renvoyé au service; mais en conséquence de sa bonne conduite précédente, la cour le commande à l'amiralité pour être mis à demi-paie.

Le 13, il a été tenu une assemblée à l'Hôtel de la Couronne et de l'Ancre, (Mr. Hunt Président) pour prendre en considération les mesures propres à avancer la *frugalité, la tempérance et la sobriété*. (pourquoi n'y pas comprendre l'honnêteté?) Mr. Cobbett a proposé une suite de résolutions (qui ont été adoptées) exhortant l'Assemblée à s'abstenir de tous articles sujets à l'accise, et à entreprendre de dresser un plan pour l'instruction de tout le royaume.

La corporation de Dublin a adressé une requête au Parlement contre l'émanicipation des Catholiques.

Il y avait eu des troubles sérieux dans l'Ouest de l'Irlande, particulièrement dans le comté de Roscommon. Un nombre d'Anglais y étaient arrivés. Ils étaient bien habillés, et bien montés, et marchaient de nuit à la tête des Insurgents du pays.

PARIS, 22 Déc.

La fille de Son Altesse Royale, le Duc de Berry, a été baptisée solennellement Jeudi dernier. Le Roi s'est trouvé en personne à la cérémonie, accompagnée de tous les princes et princesses de la famille royale. Sa majesté et la duchesse d'Angoulême ont été parrains en cette occasion.

VIENNE, 16 DEC.

Les ministres assemblés dans cette ville, montrent la plus grande activité. Il se tient souvent des conférences particulières à minuit; quelques unes ont même duré jusqu'à 2 heures du matin. On a beaucoup parlé de grandes fêtes. Il n'y a rien en de tel. Les affaires importantes dont le ministre sont chargés, occupent toute leur attention. Il n'y a plus à douter qu'il ne s'opère un changement dans les divers états de l'Allemagne. Nous attendons un résultat favorable au sujet du commerce intérieur. On dit que plusieurs hommes d'état sont d'avis que le revenu de l'intérieur doit être supprimé.

MADRID, LE 30 NOV.

La fièvre jaune n'a pas entièrement disparu à Cadix. Du 19 au 25, il est mort 79 personnes, et le nombre des

malades était alors de 113. Au port Ste. Marie, il y avait 343 malades le 20, et il mourait neuf personnes par jour. Du 28 au 7 Nov. il a été enterré à San Fernando seulement, 5306 personnes.

AMDRIQUE DU SUD.

Extrait d'une lettre adressée au rédacteur de la Presse Démocratique.

St. THOMAS, 11 Janvier 1820

Un vaisseau qui vient d'arriver de la Marguerite, apporte la nouvelle positive que les Indépendans, ayant le général St. Martin à leur tête, ont pris Lima, et que Quito s'est déclaré Indépendant et a envoyé des députés à Bolivar, à Santa-Fé, pour demander à être admis à l'Union de Vénézuëla et de la Nouvelle Grenade.

Bolivar, après avoir établi un gouvernement à Santa-Fé, et avoir pris le général espagnol Calsada, qui s'était renfermé dans Popaya, avec environ 400 hommes, qui furent pris et faits prisonniers avec leur commandant, étant arrivé dans les plaines de Vénézuëla, avec le gros de l'armée, qui avait été renforcée considérablement par des levées faites dans la Nouvelle-Grenade. Bolivar visita lui-même Angostura où il ne demeura que 24 heures. Pendant cette courte visite, il créa le général Arismendi, (qui traita rempli la place de vice-président) gouverneur-général de Cumana, qui était sur le point d'être pris, et récréa vice-président le docteur Zéa, qui partira bientôt pour Rome, par l'Angleterre, afin d'obtenir du saint-siège des évêques &c. &c.

Bernandez a été nommé gouverneur de la province de Socorro. Le général Anzuatigi est mort de la fièvre jaune.

Mariano Montilla est arrivé de la Marguerite, où il va retourner sans délai, pour commander l'armement qui vient de se compléter sur cette île et dont la destination est un secret.

Mariano était avec environ 5000 hommes à Maturin, où il est tombé malade. Ce contretemps a retardé sa marche, et l'on craint qu'il ne fasse grand tort aux opérations finales des Indépendans à Vénézuëla.

Les provinces de Vénézuëla et de la Nouvelle-Grenade ont pris le nom de République de Colombie. Je vous enverrai, si je puis, une copie de décret, qui est daté du 17 Décembre 1819, à Angostura.

Je vous écrirai encore par la prochaine occasion. Je regarde la république de Colombie comme établie solidement. Dans peu de mois nous verrons la fin de la puissance de Morillo.

P. S. Je viens d'apprendre que le docteur Zéa ne va pas en Europe, mais aux Etats-Unis, en qualité d'ambassadeur extraordinaire.

Le Spectateur Canadien,

GAZETTE FRANÇAISE DE MONTREAL.

SAMEDI, 4 MARS, 1820.

Nous n'avons rien de nouveau à présenter à nos Lecteurs cette semaine; les journaux Américains sont absolument dépourvus de nouvelles, n'y ayant eu aucun arrivage d'Europe plus récent que ceux que nous avons déjà annoncés.

Le Comte Serrurier, Pair et Maréchal de France, ci-devant Ambassadeur aux Etats-Unis, est mort, à Paris, le 11 Décembre. Les Exiles Arnault, Boy, St. Vincent, Hulin, et Vandamme, ont obtenu permission de rentrer en France.

Le rapport des prix accordés à l'exhibition de Beufs gras, des Grains, Légumes, &c. nous étant parvenu trop tard, hier au soir, nous ne pourrions l'insérer que dans notre prochaine feuille.

DECEDES:

A St. Hyacinthe, le 1er. du mois dernier, Dame MARIE ARCHANGE BOUTIER, Veuve de feu St. Louis Picard, ci-devant de la Paroisse de la Longue Pointe, après une maladie des plus violentes qu'elle a supportée avec une résignation vraiment chrétienne.

A Nicolet, le 1<sup>er</sup> du même mois, après une maladie de plusieurs années, Dame MARIE CHABOLLEZ, veuve Saupin, ses funérailles ont eu lieu le 21, suivies d'un concours nombreux des personnes les plus respectables de la Paroisse.

AUX CORRESPONDANTS.

Nous avons reçu un écrit signé J.B.F. qui est inadmissible en raison de ses personnalités.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE MONTREAL.

DIRECTEUR POUR LA SEMAINE PROCHAINE, JOSEPH ROY, Ecuier.

BANQUE D'EPARGNES.

DIRECTEURS pour la semaine prochaine.

THOMAS THAIN, } Ecuier.  
&  
THOS. TORRANCE, }

Aux Electeurs du Comté de Huntingdon.

AVIS PUBLIC est par le présent donné aux Electeurs du Comté de Huntingdon, qualifiés pour élire et constituer deux Membres pour servir dans l'Assemblée de cette Province, qu'en conformité au Writ de Sa Majesté: moi adressé en date du 25 de Février dernier, je requiers la présence des Electeurs du dit comté, à la porte de l'Eglise de la Paroisse de Châteaugay, LUNDI le VINGT du courant, à ONZE heures du matin, aux fins d'élire deux personnes pour les représenter dans la Prochaine Assemblée de cette Province. Et je donne de plus avis que je continuerai la dite Election en telle manière qu'il est dirigé par la loi, dont toutes personnes prendront connaissance et se gouverneront en conséquence.

P. T. PINSONNAUT, Officier-Rapporteur, La Tortue, le 1er. Mars, 1820.

Aux Libres et Indépendants Electeurs du Comté de Montreal,

MESSEURS,

PREUVE de la Confiance que doit nous inspirer le support généreux qui nous a déjà été offert par un nombre considérable des Electeurs éclairés de ce Comté, nous prenons la liberté de nous présenter comme Candidats, pour devenir vos Représentants dans le prochain Parlement Provincial.

Guidés par un attachement inviolable aux intérêts de notre pays, nous sollicitons avec respect vos voix et votre appui à la prochaine Election.

Nous avons l'honneur d'être, Messieurs, Vos très humbles et obéissants serviteurs,

C. B. PASTEUR, JABEZ D DEWITT, Montréal, 4 Mars 1820.

Aux Electeurs du Comté de Surrey.

MESSEURS,

TANT un Elève de votre Comté, je viens avec confiance vous offrir mes services, à la prochaine Election, pour devenir votre Représentant dans le Parlement de cette Province, si vous êtes assez indulgens que de les accueillir vous secondez les vœux de l'Ami de son Pays et de ses Compatriotes.

Croyez moi, Messieurs, Votre très humble et Respectueux Serviteur,

P. LUSSI-R, Fis. Montréal, le 25 Février, 1820.

Aux Libres Electeurs du Quartier Ouest de Montreal.

MESSEURS,

OFFRE de nouveau à mes Concitoyens les libres Electeurs du Quartier Ouest de la Cité de Montreal, de les servir comme l'un de leurs Représentants au Parlement; les priant s'ils veulent bien me continuer les marques de bienveillance et de confiance qu'il leur a plu ci-devant me donner, m'honorer de leurs suffrages à la prochaine Election.

Je suis avec respect, Messieurs,

Votre très humble et Obéissant serviteur, L. J. PAPINEAU, Montréal, 25 Février, 1820.

AVIS.

VU que PIERRE TURGEON, du village de l'Assomption, se déclare insolvable, et incapable de payer ses créanciers, il les invite en conséquence de s'assembler le 10<sup>e</sup> jour d'Avril prochain, et il leur remettra à lors ses livres et tout ce qu'il possède de propriété.

Il invite aussi tous ceux qui lui doivent de s'assembler le même jour, temps auquel il sera nommé deux de ses créanciers pour recevoir le montant de tout ce qui lui est dû.

En conséquence, il se flatte que les deux partis se conformeront au présent avertissement.

L'Assomption, le 23 Février, 1820. 6w

NOTICE.

WHEREAS PETER TURGEON, of the Village of L'Assomption, declares himself bankrupt, and unable to satisfy his creditors, he therefore warns them to meet on the 10th day of April next, and he will then give up his books, and all that he possesses in property.

He likewise requests all those indebted to him to come forward on the same day, when two of his creditors will be appointed to receive the amount of all debts due to him.

Therefore, he wishes both parties to comply, and avail themselves of the present advertisement.

L'Assomption, Feb. 23, 1820 6w

UNE personne qui pourrait procurer une place avantageuse pour le Commerce, dans une campagne florissante, à six lieues de la ville, désirerait s'engager comme commis à la personne qui prendrait le susdit établissement.

La personne peut donner d'excellentes recommandations, s'adresser à cette imprimerie. Montréal, 18 Février, 1820.

AVIS.

JAMES F. MITTLEBERGER, Horloger, Fabricant et réparant les Montres et Horloges. No. 145, Rue St. Paul, au bas du Marché Neuf.

INFORME respectueusement le public, et ses anciens amis et pratiques, qu'il s'est établi, à la maison ci-dessus désignée, dans son ancienne profession, où par ses soins les plus assidus, il supplie l'encouragement et les suffrages si généreusement accordés ci-devant à la société sous le nom de MITTLEBERGER & Co.

En offrant ses plus sincères remerciements pour l'encouragement dont il a été ci-devant honoré, il assure encore que rien ne sera négligé de sa part pour en mériter la continuation à l'avenir. Montréal, 16 Oct. 1819. tf.

A LOUER.

CETTE MAISON élégamment bâtie en pierres, à deux étages, et à l'épreuve du feu, avec des écuries spacieuses, remises pour calèches et autres commodités, située sur la rue de la Montagne, faubourg St. Joseph.

DEPLUS — Une SAVONNIERE et CHANDELLERIE de 50 pieds de front avec les ustensils nécessaires pour fabriquer le savon et la chandelle.

Une Prairie de 24 arpens sur 24 arpens joignant les susdits emplacements.

Le tout pour être loué ensemble ou parement. Pour le prix et les conditions s'adresser au propriétaire soussigné, Bellevue, au pied de la Montagne, au cacua de ses fils en ville.

GAB. FRANCHERE. 21 Janvier, 1820. —tf—

AVIS.

TOUTS ceux à qui la Succession de feu JEROME BEDARD, en son vivant Cultivateur de la Paroisse de St. Marc, sur la Rivière Richelieu, peut devoir, sont priés d'envoyer leur titres de créances en due forme au soussigné, Exécuteur des dernières volontés du dit feu JEROME BEDARD; — et pareillement ceux qui peuvent devoir à la dite Succession sont priés de payer immédiatement au dit Exécuteur.

J. T. DROLET, Exécuteur. St. Marc, le 12e Janvier, 1820. —tf—

PERDUE OU VOLEE

Dimanche dernier, le 6e du présent mois, UNE VACHE rouge pacagée dans une prairie au bas du Champ de Mars; elle a une grande barre blanche sur le dos, et le bout des deux cornes coupés. Quiconque pourra donner des renseignements suffisants pour la faire retrouver sera généreusement récompensé, en faisant application à cette Imprimerie, ou au Docteur Grasset au faubourg Saint Louis. Montréal 12 Juin 1819. —tf—

AVERTISSEMENT.

MR. JOHN ADAMS, Artpeur, informe le public qu'il a établi son Bureau chez Messieurs NICKLESS & McDOWELL, vis-à-vis le Palais de Justice, où il recevra avec plaisir et reconnaissance les communications concernant la susdite profession. 1er. Mai, 1819.

FARM FOR SALE,

BY the Subscriber, containing three arpents in front, by sixty in depth, with a wooden HOUSE, Barn, Stables and other buildings erected on said premises, the whole in good order; the said Farm, situated on Chambly river, in the Parish of St. Mathias.

The conditions will be reasonable and advantageous to the purchaser. For particulars, inquire of the proprietor residing in St. Anthony's Suburb. PIERRE GAUTHIER, June 26th 1819.

AVERTISSEMENT.

LE soussigné à l'honneur de prévenir le public qu'il continue à donner des leçons de Grammaire et de Littérature Française, Grammaire Latine, Géographie, Mathématiques, &c.

Il traduit aussi de l'Anglais en Français, des livres, pamphlets, annonces, et autres écrits quelconques, à des prix raisonnables.

Il a aussi à vendre en gros et en détail L'ARITHMETIQUE et la GEOGRAPHIE EN MINIATURE.

M. BIBAUD. Le 11 Septembre, 1819.

N. B. Quelques Chambres avec Pension, pour Dames ou Messieurs non-mariés.

AVIS.

TOUTES les Personnes endettées envers le soussigné sont requises de payer immédiatement le montant de leurs comptes entre les mains de Messieurs JOHN & JAMES YOUNG, Encanteurs, qui sont dûment autorisés à en donner quittance, et à poursuivre ceux qui manqueraient à leurs engagements. JOHN SUMMERS. Le 1 Janvier, 1820. —9wks. pd.—

CANAL DE LA CHINE.

AVIS est par le présent donné, que conformément à la première clause de l'Acte pour faire et entretenir un CANAL Navigable du voisinage de la ville de Montréal à la Paroisse de La Chine; des Livres de Souscription pour des PARTS seront ouverts Jeudi, le 20 du présent mois, à dix heures du matin, savoir: — En cette ville, à la Banque de Montréal, sous la direction des soussignés. A Québec, au Bureau de la Banque de Montréal, dans la Basse-Ville, sous la direction de l'Hon. W. B. Colt, man, Daniel Sutherland, et John Davidson, Ecrs. et aux Trois-Rivières, sous la direction de B. P. Wagner, Isaac Valentine, et William Anderson, Ecrs.

Undépôt de Cinq Louis pour cent, ou de dix Piastres par PART, sera payé d'avance, et personne ne pourra souscrire pour plus de cent cinquante Parts, pendant les premières six semaines après que les Livres auront été ouverts.

JOHN FORSYTH, LOUIS GUY, WM. MCGILLIVRAY, JOS. PERRAULT, T. PORTEOUS, J. CARTIER, DAVID DAVID. Montréal, le 1er. Mai. 1819. —tf—

MAISON A LOUER.

CETTE Grande MAISON à quatre étages, faisant face à la Rivière et joignant le Café de Mr. CLAMP, Rue Capitale, cette Maison peut être louée le tout ou par partie.

Aussi: Trois MAISONS avec leur Jardin, sur la grande Rue du Fauxbourg St. Laurent. S'adresser à ADAM A. GORDON, sur les lieux. 29 Janvier. 1820. —24ptmf.—

HUILE DE LIN

DE la meilleure qualité, à vendre par le soussigné, à bon marché, en gros et en détail, sur la grande Rue du Fauxbourg des Récollets, No. 112. CHARLES VASSOR. Montréal, 13 Novembre, 1819.

A VENDRE.

DE la belle GRAINE DE MIL. S'adresser à Mr. JOSEPH LEDUC. Sur la grande rue du Fauxbourg Saint Laurent. Montréal, 24 Avril, 1819.

PENSION CANADIENNE

A NEW-YORK. MADAME HOSSACK à l'honneur de prévenir les Messieurs et Dames du Canada qu'elle tient une MAISON DE PENSION, dans ce bel et commode établissement; No. 77 Murray Street. Le 11 Septembre, 1819.

AVERTISSEMENT.

LES soussignés prennent la liberté d'informer leurs Amis et le Public qu'ils ont établi leur Magasin de Livres dans la Rue St. Vincent, Maison No. 11 formant l'encoignure de celle-ci avec rue qui conduit au nouveau marché.

Les occupations et les embarras multipliés, suites de l'incendie qui les a forcés à ce changement de domicile, les ont mis hors d'état d'en faire part plutôt au Public, ainsi qu'ils ont annoncé et d'exposer en vente plusieurs articles qu'ils ont reçus quelques jours après cet accident notamment quelques caisses de Livres, dont plusieurs ne se trouvent pas dans le Catalogue qu'ils ont publié le printemps dernier, et des

VINS de Bordeaux, de Sauterne, de Grave, et de St. Emilion, Chateau Margot, St. Julien, Partie en bouteilles et le reste en barriques, dont-ils disposeront à des prix modérés, vu leur qualité.

Ils ont en outre à vendre, de la cire blanche pour cierges, du papier à lettres de différentes qualités, plumes d'Hollande, quelques articles de parfumerie, savon de Windsor et de Fantaisie, quelques étoffes de soie, brocard et galon d'or pour les Eglises, petits portemanteaux de selle, fromage de Gruyères, prunes seches, raisins, câpres marines, vin de Port et de Madeire en bouteilles et un nombre d'articles trop long à détailler.

Ils espèrent que le Public voudra bien leur continuer l'encouragement flatteur dont ils les a favorisés jusqu'à présent; — ils n'épargneront rien pour le mériter. BOSSANGE & PAPINEAU. Montréal, 31 Décembre, 1819.—6w.

ON A BESOIN DE LA GRAINE DE LIN. LES Soussignés payeront le plus haut prix du Marché pour de la GRAINE de LIN, au No. 72, Rue St. Paul. Où ils ont à vendre leur Assortiment ordinaire de Peintures, Huile, Vernis, &c. &c. &c. R. & H. CORSE. 25 Septembre, 1819. —tf—

VITRES.

A vendre par le Soussigné, à bas prix quelques Caisnes de VITRES de 7 1/2 X 8 1/2 et de 8 1/2 X 9 1/2 garanties en bon ordre. ANDW. PORTEOUS. Montréal, 27 Nov. 1819. —tf—42.

AVERTISSEMENT

LE Comité pour le manieient des affaires de la Compagnie du CANAL DE CHAMBLY, recouvre des propositions, le ou avant le 20me jour de Février prochain, pour ouvrir et faire le dit Canal, qu'il faudra qui soit fini et complet à tous égards conformément à l'Acte, passé dans la 58me. année du règne de Sa Majesté, intitulé: "Acte pour faire et entretenir un Canal Navigable, de, à, ou près de la Ville de St. Jean, sur la Rivière Sorel ou Richelieu, à travers la Baronnie de Longueil et la Seigneurie de Chambly, et venir terminer au Bassin de Chambly."

Les proposans doivent spécifier la somme demandée pour creuser le Canal, et pour faire les différentes écluses à construire, ainsi que le plus ou moins de dépense en y employant du bois ou de la pierre.

Les propositions doivent être adressées au soussigné ou à l'Honorable M. Caldwell, au bureau de qui on pourra voir les plans. On exigera les noms de deux bonnes et suffisantes suretés.

P. E. DESBARATS, F. F. Sec. Québec, 18 Janvier, 1820.

AVERTISSEMENT.

LES Soussignés, élus Exécuteurs Testamentaires de la Succession de feu Mr. JACOB HALL, en son vivant Marchand Chapellier, de cette ville, requierent toutes les personnes endettées envers la dite Succession de payer immédiatement le montant de leurs comptes entre les mains de Mr. ROBERT M'GINNIS, l'un des dits Exécuteurs, qui est dûment autorisé d'en recevoir le paiement et d'en donner quittance.

Et tous ceux envers qui la dite succession peut être redevable, sont requis de présenter incessamment leurs comptes, dûment attestés, au dit Sr. M'GINNIS pour être réglés et liquidés.

Ar. FRGUSON, Jr. } Exécuteurs Testamentaires du dit Jacob Hall. ROBT. M'GINNIS, } JOHN FISHER, } Montréal, le 10 Décembre, 1819.

NOUVELLES FORMULES,

DE SOMMATION, SUBPOENA, et EXCUTIONS, adaptées aux Cours pour le recouvrement des petites dettes, suivant l'Acte à cette fin passé dans la dernière Session du Parlement, récemment imprimés et à vendre à cette Imprimerie. Prix 7s. 6d. par cent, et 5s. par page quantité.

DEPLUS: — CONTRATS DE VENTE, SUBPENA pour la Cour du Banc du Roi.

AVERTISSEMENT.

LES Soussignés prennent la liberté d'informer leurs amis et le public qu'ils ont formé un Etablissement Commercial sous le nom de JAMES RUSSEL & Co. au nouveau village des Cascades, (en gros et en détail) où ils pourront fournir aux Pratiques tous les articles généralement demandés aux prix les plus modérés possibles.

Ils prennent de plus la liberté d'annoncer leur intention de pourvoir à l'amples moyens pour le Transport des Marchandises depuis les Cascades jusqu'aux Cédres, vers le Printemps prochain, sur un système d'une régularité qui procurera plus d'avance et de promptitude qu'on en a probablement ci-devant éprouvé à ce Portage.

JAMES RUSSEL, HENRY FORREST, GRANT FORREST, 22 Janvier, 1819. —tf—

TERRE A VENDRE,

PAR le Soussigné, de la contenance de trois arpents de front, sur soit xante de profondeur, avec une MAISON en bois, Grange, tables et autres batiments dessus construits, le tout en bon ordre; située la dite terre, sur la rivière Chambly, dans la Paroisse de St. Mathias.

Les conditions seront raisonnables et avantageuses pour l'acquéreur. S'adresser pour les particularités, au propriétaire, demeurant au Fauxbourg St. Antoine.

PIERRE GAUTHIER. 26 Juin, 1819.

A VENDRE,

UNE MAISON de 50 pieds sur 20, située au bas du Fauxbourg de Québec, vis-à-vis le Courant Ste. Marie, appartenant à Mr. JACQUES PERRAULT, avec un Emplacement de 50 pieds de front, sur 80 de profondeur, borné par devant par le chemin de Roi, par derrière et au Nord Est par des emplacements appartenant à Mr. Augustin Perrault, de l'autre côté, au Sud Est par une terre appartenant à Sir John Johnson

Pour les conditions s'adresser au propriétaire, sur les lieux. Montréal, le 12 Février, 1820. —tf—

A Louer au 1er. de Mai.

CETTE grande MAISON actuellement occupée par Mr. O'Dogherty, Rue Notre Dame, et celle occupée par Mr. le Docteur Payne, sur le niveau de la même rue. On s'adressera à cette Imprimerie. Montréal, 19 Février, 1820.—5wks—

CHAMBRE D'ASSEMBLEE.

SAMEDI, le 13e. Février, 1819. ORDONNE:—Que la règle établie le trois Février Mil huit cent dix, concernant les notices pour les requêtes pour des Bills privés, soit imprimée une fois par mois dans les papiers publics de cette Province, pendant trois années. Attesté, WM. LINDSAY, Greffr. Assblée.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE,

SAMEDI, 4. Février, 1810. RESOLU.—Qu'après la fin de la présente Session, avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune Pétition pour obtenir permission d'introduire un Bill privé pour ériger un Pont ou des Ponts, pour quelque Chemin de Barrière, ou pour accorder à quelqu'individu ou à des int dividus quelque droit ou privilège exclusif quelconque, ou pour altérer ou renouveler quelque Acte du Parlement Provincial pour de semblables objets, il sera donné notice de telle application qu'on se proposera de faire, dans la Gazette de Québec, et dans un des papiers publics du District, s'il y en a, et par une affiche posée à la porte des Eglises des Paroisses qui pourront être intéressées telle application, où l'endroit le plus public, s'il n'y a point d'Eglise, pendant deux mois, au moins, avant que telle pétition soit présentée.

Attesté, WM. LINDSAY, Greffr. Assblée. Les Imprimeurs de Papiers-Nouvelles en cette Province sont priés d'insérer les Résolutions ci-dessus, en la manière ordonnée par la première. Leurs comptes seront payés à la fin de l'année, en par eux s'adressant au Bureau du Greffier de la Chambre d'Assemblée.

HOUSE OF ASSEMBLY,

SATURDAY, 13th February, 1819. ORDERED.—That the Rule established by this House on the third day of February one thousand eight hundred and ten, concerning the notices for Petitions for private Bills, be printed once monthly in the public new-papers of this Province, during three years.

Attest WM. LINDSAY, Clerk Assblée. Les Imprimeurs de Papiers-Nouvelles en cette Province sont priés d'insérer les Résolutions ci-dessus, en la manière ordonnée par la première. Leurs comptes seront payés à la fin de l'année, en par eux s'adressant au Bureau du Greffier de la Chambre d'Assemblée.

HOUSE OF ASSEMBLY,

SATURDAY, 3d. February, 1810. RESOLVED.—That after the close the present Session, before any Petition is presented to this House for leave to bring in a private Bill, whether for the erection of a Bridges, for the regulation of a Common, for the making of any Turnpike Road, for granting to any individual or individuals, any exclusive litrig or privilege whatsoever, or for the alteration or renewing of any Act of the Provincials Parliament for the like purpose; notice of such application shall be given in the Quebec Gazette, shall in one of the news papers of the district, if any is published therein, and also by a notice affixed on the Church Doors of the Parishes that such application may affect; or in the most public place, where there is no Church, during two months, at least, before such Petition is presented.

Attest WM. LINDSAY, Clerk Assblée.

HOUSE OF ASSEMBLY,

SATURDAY, 3d. February, 1810. RESOLVED.—That after the close the present Session, before any Petition is presented to this House for leave to bring in a private Bill, whether for the erection of a Bridges, for the regulation of a Common, for the making of any Turnpike Road, for granting to any individual or individuals, any exclusive litrig or privilege whatsoever, or for the alteration or renewing of any Act of the Provincials Parliament for the like purpose; notice of such application shall be given in the Quebec Gazette, shall in one of the news papers of the district, if any is published therein, and also by a notice affixed on the Church Doors of the Parishes that such application may affect; or in the most public place, where there is no Church, during two months, at least, before such Petition is presented.

Attest WM. LINDSAY, Clerk Assblée.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE.

LUNDI, le 22 Mars, 1810. RESOLU.—Qu'après la présente Session avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune Pétition pour obtenir permission d'introduire un Bill privé pour ériger un Pont de Penge, la Personne ou les Personnes qui se proposeront de pétitionner pour tel Bill en donnant la Notice ordonnée par la Règle du 3e. Février 1810, donnera aussi en même tem et de la même manière un Avis notifiant les taux qu'elles se proposeront de demander, l'étendue du privilège, l'élevation des Arches, l'espace entre les Buées ou Piliers, pour le passage des Cagnex, Cages et Bâtimeurs, et mentionnant si elles se proposent de bâtir un Pont Levant ou non et les dimensions de tel Pont Levant.

ORDONNE:—Que la dite Règle soit imprimée et publiée en même tems et de la même manière que la Règle du Trois Février, 1810. Attesté WM. LINDSAY, Greffr. Assblée.

HOUSE OF ASSEMBLY,

MONDAY, 22d. March, 1810. RESOLVED.—That after the present Sessions, before any petition praying leave to bring in a Private Bill for the erection of a Toll Bridge is presented to this House, the person or persons proposing to petition for such Bill, shall upon giving the Notice prescribed by the Rule of the 3d. day of February, 1810, also at some time and in the manner, give a Notice stating the rate which they intend to ask, the extent so the privilege, the height of the Arches, the interval between the abutments of piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning whether they purpose to erect a Draw-Bridge or not, and the dimensions of such Draw-Bridge.

ORDERED.—That the said Rule be printed and published at the same time and in the same manner as the Rule of the 3d. February, 1810. Attest WM. LINDSAY, Greffr. Assblée.

HOUSE OF ASSEMBLY,

MONDAY, 22d. March, 1810. RESOLVED.—That after the present Sessions, before any petition praying leave to bring in a Private Bill for the erection of a Toll Bridge is presented to this House, the person or persons proposing to petition for such Bill, shall upon giving the Notice prescribed by the Rule of the 3d. day of February, 1810, also at some time and in the manner, give a Notice stating the rate which they intend to ask, the extent so the privilege, the height of the Arches, the interval between the abutments of piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning whether they purpose to erect a Draw-Bridge or not, and the dimensions of such Draw-Bridge.

ORDERED.—That the said Rule be printed and published at the same time and in the same manner as the Rule of the 3d. February, 1810. Attest WM. LINDSAY, Greffr. Assblée.

HOUSE OF ASSEMBLY,

MONDAY, 22d. March, 1810. RESOLVED.—That after the present Sessions, before any petition praying leave to bring in a Private Bill for the erection of a Toll Bridge is presented to this House, the person or persons proposing to petition for such Bill, shall upon giving the Notice prescribed by the Rule of the 3d. day of February, 1810, also at some time and in the manner, give a Notice stating the rate which they intend to ask, the extent so the privilege, the height of the Arches, the interval between the abutments of piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning whether they purpose to erect a Draw-Bridge or not, and the dimensions of such Draw-Bridge.

ORDERED.—That the said Rule be printed and published at the same time and in the same manner as the Rule of the 3d. February, 1810. Attest WM. LINDSAY, Greffr. Assblée.

A VENDRE

QUELQUES superbes PORTE PORTES, &c. &c. par BINJAMIN HALL, Rue St. Laurent. Montréal, le 6 Mai, 1819. —je

A VENDRE.

AUX Magasins de W. & J. SPRAGG, les articles suivants reçus par les derniers arrivages de l'automne. 50 Boites de Vitres de Windsor de 7 1/2 sur 8 1/2. 10 Pipes de vrai Cognac. 12 Reclauds à charbon. 20 Boites du Canada.

Avec un Assortiment étendu de Drap Casimires, Couvertes, Flanelles, Toile drap, Bas de fil et de coton, l'Apis de Bruxelles, Coton bleu, Coton à carreaux, étoffe de Bengal, Coton bleu et blanc, Indienne, Batiste, Toile à chemise, Dautelle, Shavés, d'Indienne et d'imitation, Shavés de Cadix, Nicotées, Bombazette, Coton, Ecol noire, Soirie, Sole noire croisée et unie, Avec un nombre d'autres articles par W. & J. SPRAGG. Le 22 Janvier 1820. —3 wks—

A VENDRE.

UN superbe EMPLACEMENT situé à la Côte des Neiges, de la contenance d'un demi arpent de large sur un arpent de profondeur, avec une MAISON en bois dessus construite, de 42 pieds de long sur vingt quatre de largeur, bâtie sur solage. La place est des plus avantageuses pour le commerce. Il y a sur le dit Emplacement un beau puit et quelques Pommiers. Pour plus amples informations s'adresser au Propriétaire soussigné résident sur les lieux. AUGUSTIN LE BRUN. Le 24 Janvier, 1820.—tf—

COUTUME DE PARIS.

LA réquisition de plusieurs Messieurs du Barreau, on se propose de publier aussitôt qu'il y aura un nombre suffisant de souscripteurs pour subvenir aux frais de l'impression, le TEXE DE LA COUTUME DE PARIS, par M. SERRA. Le Prix de chaque exemplaire broché, sera de 5 chellings, et imprimé sur de beau papier.

Les personnes qui désireroient s'inscrire pour l'impression de cet Ouvrage, sont priés de s'adresser au plutôt au bureau de ce journal. Montréal, 14 Aout 1819.

AVERTISSEMENT.

LES Soussignés nommés Exécuteurs Testamentaires des dernières volontés de feu PIERRE PANGMAN, Ecuyer, en son vivant Seigneur du Fief et Seigneurie de Lachenaie, requierent tous ceux qui sont endettés envers la dite succession de payer immédiatement à GEORGE HENRY MONK, Ecuyer, de la Paroisse de St. Henry de la Mascouche, qui est dûment autorisé d'en recevoir le montant et d'en donner quittance, — et aappel toutes les demandes et comptes contre la dite succession doivent être présentés pour être réglés et liquidés. GRACE MACTEIR PANGMAN, THOMAS PORTEOUS, RODERICK MACKENZIE, STEPHEN SWELL. Montréal, le 10 Février, 1820. —tf—

NOTICE.

PROPOSALS will be received by the Committee for managing the affairs of the CHAMBLY CANAL COMPANY, or before the 20th day of February next, for the opening and making of the said Canal, which will be required to be finished and completed in every respect, according to the Act passed in the 5th year of His Majesty's Reign, intitled "An Act for making and maintaining a Navigable Canal from, at or near the Town of St. John upon the River Sorel or Richelieu, through the Baronny of Longueil and the Seigneurie of Chambly." Persons proposing, will specify the Sum required for the excavation of the Canal, and for the several Locks to be constructed; specifying the difference of expence between wood and stone in their construction.

The proposals are to be addressed to the Subscriber, or to the Honourable Mr. Caldwell, at whose Office the Plans may be seen. The names of two and sufficient securities will be expected. P. E. DESBARATS, Act. Secy. Québec, 18th January, 1820.

AVIS.

TOUTES les personnes envers lequel les la succession de feu ROBERT M'KENZIE Ecuyer, peut être redevable, sont requises de présenter leurs comptes, dûment attestés, pour être réglés, et celles qui sont redevables envers la dite succession de payer le montant de leurs dettes respectives entre les mains d'ALEXANDRE M'KENZIE, Ecuyer, chez Madame Babuty, Rue St. Jean Baptiste, No. 2, ou à Mr. John Aird, Rue St. Paul, No. 49, à Montréal, qui sont dûment autorisés d'en recevoir le paiement et d'en donner quittances.

N. B. DOUCET, N. P. Montréal, le 1 Janvier, 1820. —3M.

A VENDRE.

UN superbe EMPLACEMENT situé au centre du Village de l'Assomption, sur lequel est construit une MAISON en bois et autres batiments très convnables pour un Marchand, ou un artisan; lequel Emplacement sera vendu et adjugé au plus offrant et dernier enchereuseur à la porte de l'Eglise ou Presbytère du dit village, LUNDI, le 27 MARS prochain, à ONZE heures du matin, ou plutôt de gré à gré, en s'adressant aux Demoiselles BRIZAULT LAMARCA, propriétaires sur les lieux. Il sera donné des titres valables à l'acquéreur, et du délai pour le paiement d'une partie du prix. L'Assomption, 14 Février, 1820.—3w